



DGS23-34-20230807- AVENANT N°1 BAIL PROFESSIONNEL LOCAUX
MUNICIPAUX 7 RUE DOCTEUR-GUFFON

VILLE DE TARARE

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

AVENANT N°1 AU BAIL PROFESSIONNEL POUR DES LOCAUX MUNICIPAUX 7 RUE DOCTEUR-GUFFON

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 précité,

Vu la décision du Maire DGS23-01 du 15 janvier 2023 portant approbation du bail professionnel pour des locaux municipaux 7 rue docteur-Guffon,

Vu le projet d'avenant n°1 au bail professionnel ci-annexé pour des locaux municipaux situés au 7 rue docteur-Guffon à l'association des professionnels de santé Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) Laënnec, prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023 la franchise de loyer initialement prévue jusqu'au 30 avril 2023 par ledit bail professionnel, le premier loyer sera réglé à compter de janvier 2024,

Considérant le but d'améliorer l'offre et la qualité des soins, d'attirer des professionnels de santé et de permettre aux professionnels de santé d'optimiser leurs conditions de travail, dans l'attente de la livraison de la future maison de santé, îlot Ambroise-Croizat,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver et de signer l'avenant n°1 au bail professionnel avec l'association des professionnels de santé MSP Laënnec, ci-annexé.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Lyon qui peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen sur www.telerecours.fr.

Fait à Tarare
Le 7 août 2023

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

Pour le Maire empêché, la première adjointe, Fabienne VOLAY

**Pour le Maire empêché
La première adjointe
Fabienne VOLAY**

